

## CONVENTION DE PRÊT À USAGE À TITRE GRATUIT DE DEUX VÉLOS À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE POUR UNE DEMI-JOURNÉE

### Entre les soussignés :

La **Communauté de communes Albret Communauté**, Centre Haussmann, 10 Place Aristide Briand, 47600 NERAC ci-après « le Prêteur » en vertu de la décision n° DEC-056-2026,

Et

Le SMICTOM LGB, 16 Route de Saint-Léon, ZAE de la Confluence 47160 DAMAZAN ci-après « l’Emprunteur »,

Ensemble « les Parties ».

### Article 1 – Objet

Le Prêteur met à disposition de l’Emprunteur, à titre de prêt à usage gratuit, les biens suivants :

Vélo à assistance électrique n° 1 : Mégamo Top City, SKMBG19100995,  
Vélo à assistance électrique n° 2 : Mégamo Top City, SKMBG19100983,  
avec leurs accessoires : deux casques et deux antivols.

Les vélos sont utilisés pour les besoins de service du SMICTOM LGB, dans le cadre de la participation à l’évènement Net’Albret.

### Article 2 – Durée du prêt

La présente convention est conclue pour une seule journée, dimanche 26 avril 2026 de 9h à 12h.

À l’issue de ce créneau, l’Emprunteur restitue les vélos au Prêteur dans les conditions de l’article 5, sans qu’il soit besoin de mise en demeure.

### Article 3 – Remise des vélos

Les vélos sont remis le vendredi 24 avril à 14h au lieu suivant : Centre Haussmann – 10 place Aristide Briand 47600 Nérac.

Un état des lieux simplifié est signé par les Parties à la remise, mentionnant l’état apparent des vélos et des principaux accessoires.

### Article 4 – Utilisation et garde

L’Emprunteur :

- utilise les vélos uniquement pour l’évènement Net’Albret par ses agents, conformément à leur destination ;
- veille à leur conservation et à leur sécurité (antivol, stationnement adapté, respect du Code de la route) ;
- ne les confie qu’à des agents habilités et informés des règles de circulation ;
- s’interdit de les prêter ou louer à des tiers extérieurs au SMICTOM LGB sans accord écrit du Prêteur.

### Article 5 – Restitution

Le lundi 27 avril à 9h, l'Emprunteur restitue les vélos au lieu suivant : Centre Haussmann – 10 place Aristide Briand 47600 Nérac.

Les Parties procèdent à un contrôle visuel de l'état des vélos, consigné sur la fiche d'état des lieux de sortie, par comparaison avec l'état de départ.

Toute dégradation excédant l'usure normale de la journée d'utilisation, ou la perte d'un accessoire, pourra donner lieu à indemnisation au profit du Prêteur, après évaluation contradictoire.

### Article 6 – Responsabilité et assurance

Pendant la durée du prêt, l'Emprunteur est responsable de la garde matérielle des vélos et répond des dommages causés aux vélos ou aux tiers du fait de leur utilisation par ses agents, sauf cas fortuit ou force majeure.

L'Emprunteur garantit disposer d'une assurance responsabilité civile couvrant l'utilisation de vélos par ses agents dans le cadre de leurs fonctions, et, le cas échéant, d'une garantie dommages/vol adaptée.

En cas de vol, d'accident ou d'incident majeur, l'Emprunteur informe immédiatement le Prêteur.

### Article 7 – Litiges

Les Parties s'efforcent de régler à l'amiable tout différend né de l'exécution de la présente convention.

À défaut, le litige sera porté devant la juridiction administrative compétente.

Fait à Nérac en deux exemplaires

Le 30 MARS 2026

**Pour la Communauté de Communes**

Le Président,  
Alain LORENZELLI

**Pour le SMICTOM LGB**

